

## Task Force Groupes vulnérables

### Groupe de "Consultation"

#### Thématique : Groupe vulnérable



Les personnes en situation de handicap qui travaillent dans des entreprises de travail adaptée (ETA), ainsi que dans les maatwerkbedrijven.

#### 1. Situation problématique

*Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).*

La crise sanitaire a des impacts particulièrement préoccupants pour les travailleurs des ETA et des maatwerkbedrijven. Le fonctionnement de ces entreprises rend toutefois les mesures de distanciation sociale difficiles à respecter (travail à la chaîne, difficultés de compréhension/de communication, etc.). Or, bon nombre de ces travailleurs ont des problèmes de santé préexistants et sont par conséquent plus vulnérables face à l'épidémie. Ce risque est accru par la dépendance de certains d'entre eux aux transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'arrêté ministériel du 3 avril 2020 a ajouté ces entreprises à la liste des activités cruciales pour l'ensemble du secteur, y compris dans ses activités non essentielles. Par conséquent, ces entreprises ne sont tenues de mettre en œuvre les mesures de distanciation sociale que dans la mesure du possible. Unia a reçu en conséquence un certain nombre de signalements problématiques, tels :

- la fermeture contrainte d'une ETA par manque de prévoyance ;
- le refus d'organiser du télétravail pour des travailleurs handicapés alors que leur fonction le permettait ;
- des mesures prises de manière trop tardive suite à des cas avérés de travailleurs infectés dans l'entreprise ;
- le manque d'encadrement et de moyens pour assurer la sécurité des travailleurs.

Par ailleurs, pour les entreprises qui ont cessé leurs activités, certains de leurs travailleurs qui cumulaient leur salaire à temps partiel avec une indemnité pour incapacité de travail non réduite<sup>1</sup> ont été exclus du bénéfice du chômage temporaire et ont ainsi perdu une partie importante de leurs revenus durant la période de confinement. Ce problème a été résolu suite à l'adoption par le Parlement fédéral d'une proposition de loi<sup>2</sup>, avec effet rétroactif à partir du 13 mars.

#### 2. Situation souhaitée

*Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).*

- Les autorités prévoient des mesures de soutien à la fois financières et logistiques (notamment dans l'attribution de certains matériaux de protection, la réalisation de tests...) pour les ETA et les maatwerkbedrijven.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 230 § 1er de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution la loi relative à l'assurance obligatoire des soins de santé et d'invalidité (C.M.A. 14 juin 1994).

<sup>2</sup> Cette proposition de loi vise à améliorer les services d'inspection régionaux et communautaires (IRS/CIRA) et à renforcer les services de travail sociaux et d'insertion professionnelle (SOSI/CIPI) en matière de travail adapté (C.M.A. 14 juin 2020).

<sup>3</sup> Cette proposition de loi vise à améliorer les services d'inspection régionaux et communautaires (IRS/CIRA) et à renforcer les services de travail sociaux et d'insertion professionnelle (SOSI/CIPI) en matière de travail adapté (C.M.A. 14 juin 2020).

<sup>4</sup> 61 de l'arrêté royal du 13 mars 2020 portant modification de la loi relative à l'assurance obligatoire des soins de santé et d'invalidité pour les travailleurs des ETA en temps partiel médical. La loi est rétroactive à partir du 13/03.

- Les travailleurs des ETA et des maatwerkbedrijven en temps partiel médical peuvent bénéficier des allocations de chômage temporaire, y compris de manière rétroactive. Le FOREM, le VDAB et ACTIRIS sont informés de la modification de la loi, ainsi que les bénéficiaires.

**Task Force Groupes vulnérables**  
**Groupe de "Consultation"**

<b>3. Acteurs clés / responsables</b>	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- SPF Emploi</li><li>- SPF Sécurité Sociale</li><li>- AVIQ, COCOF/PHARE, Departement Werk en Sociale Economie</li><li>- Fédérations patronales</li><li>- Syndicats</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ministre de l'emploi, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées</li><li>- Ministre des Affaires sociales</li><li>- Ministres régionaux/communautaires en charge des Personnes handicapées.</li></ul>
<b>4. Proposition d' action et/ou de mesure</b>	
<i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Modification de l'Arrêté Ministériel du 3 avril 2020 visant à ce que seules les activités essentielles des ETA et des maatwerkbedrijven soient considérées comme des activités cruciales.</li><li>- Renforcement des contrôles des ETA par les services d'inspection communautaires en partenariat avec les services d'inspection fédérales compétents (contrôle du bien-être, contrôle des lois sociales).</li><li>- Possibilité de sanctions (ex : financière) des ETA par leur pouvoir subsidiant en cas de non-respect des exigences sanitaires, notamment les mesures de distanciation sociale et le télétravail.</li><li>- Attribution prioritaire du matériel médical destiné à protéger les travailleurs de ce secteur par rapport à d'autres secteurs (à l'exception, bien entendu, de secteurs médicaux et d'assistance à la personne) compte tenu à la fois des circonstances endéans lequel le travail est effectué mais également la vulnérabilité de certains travailleurs.</li><li>- L'attribution du chômage temporaire s'accompagne d'une communication vis-à-vis des employeurs, assistants sociaux et des syndicats de l'employeur, avec pour l'instruction de leur demander de communiquer ces mesures à leurs travailleurs de manière lisible et accessible.</li></ul>	